



Rapporteur : Mme MOTEL

35 - Coopération et solidarités internationales

Solidarité avec l'Ukraine

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 3 février 2022 et 11 mars 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juin 2022 ;

Expose :

Face à la guerre qui sévit en Ukraine, le Conseil départemental, réuni en session extraordinaire le 11 mars 2022 a voté la mobilisation d'une enveloppe financière de 300 000 € pour venir en aide au peuple ukrainien et aux populations déplacées.

Cette enveloppe se répartit comme suit :

- 150 000 € pour soutenir les opérateurs internationaux habilités par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et déjà opérationnels afin d'intervenir rapidement en Ukraine et dans les pays limitrophes ;
- 150 000 € pour abonder un fonds de solidarité départemental au peuple ukrainien et aux réfugié.es afin de soutenir les initiatives locales menées par des acteurs breilliens mobilisés en leur faveur.

Dans ce cadre, la commission ad hoc mise en place pour analyser les demandes de subventions s'est réunie le 26 septembre 2022, et propose l'attribution des subventions suivantes :

- 38 644 € à l'association Envie 35 pour équiper des logements destinés à des familles ukrainiennes. Une première subvention de 33 041 € a déjà été attribuée à l'association lors de la Commission permanente du 20 juin dernier. Depuis, l'Etat via la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) a élargi la demande en ajoutant l'équipement en mobilier, vaisselle et en incluant la coordination logistique globale avec d'autres partenaires.

L'ensemble des besoins s'élève à 240 186 € pour l'équipement complet de 120 logements et l'association Envie 35 sollicite ainsi un soutien financier complémentaire à hauteur de 38 644 € afin de boucler le co-financement aux côtés des autres partenaires.

- 10 000 € à l'Union des associations interculturelles de Rennes (UAIR) pour soutenir ses actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes d'origine étrangère et plus particulièrement celles en difficultés (service d'accueil et d'écoute, accompagnement social, juridique et administratif, etc.). Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, l'UAIR accompagne également des personnes ukrainiennes déplacées ou des personnes d'autres nationalités qui vivaient en Ukraine.

La commission ad hoc a également acté la demande de l'association Envie 2E Recyclage Bretagne d'annuler la subvention de 12 889 € qui lui a été attribuée lors de la Commission permanente du 20 juin 2022 pour former des personnes déplacées ukrainiennes dans un projet alternant travail sur poste et cours de Français Langues Etrangères. En effet, l'association a informé le Département qu'elle renonce à ce projet faute de prescription de personnes ukrainiennes prêtes à y participer.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 48 644 € au profit de l'association Envie 35 et l'Union des associations interculturelles de Rennes, détaillées dans les tableaux joints en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 15 septembre 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Envie 35, relative à l'équipement de logements pour accueillir des personnes ukrainiennes déplacées en lien avec les services de l'Etat, joint en annexe;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- d'annuler l'attribution de la subvention de 12 889 € votée lors de la Commission permanente du 20 juin 2022 en faveur de l'association Envie 2E pour former des personnes

déplacées ukrainiennes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220784